



Rapport de la Commission des finances concernant le préavis 07/2025 relatif à l'arrêté d'imposition pour 2026

Madame la Présidente,

Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

La Commission des finances s'est réunie les 25 août et 1^{er} septembre 2025 pour étudier l'objet cité en titre. Notre Syndic et Municipal en charge des finances, José Fernandez, était présent lors de la seconde séance afin de répondre aux demandes d'informations complémentaires de la Commission.

La première demande concernait une mise à jour à fin juin 2025 des impôts reçus par la Commune. La Commission était en effet intéressée à savoir si la hausse observée au premier trimestre des recettes d'impôt sur le revenu (page 3 du préavis) se vérifiait. La Municipalité confirme la tendance. Les montants budgétés seront donc certainement atteints.

On peut cependant remarquer qu'une augmentation des recettes qui seraient spécifiques à la Commune (c'est-à-dire sans que les autres Communes n'observent de croissance similaire) serait reversée à 80% dans le fond pour la péréquations intercommunale.

A propos de péréquation intercommunale, dont la nouvelle mouture entrera en vigueur en 2026, les projections de la Municipalité montrent un effet relativement neutre sur la facture cantonale. Neutre ne veut pas dire faible, puisque les montants avoisinent les 8 millions de francs, soit quasiment les deux tiers des recettes fiscales communales.

Cependant, à ce stade et malgré un environnement économique incertain couplé à l'introduction de la nouvelle péréquation, la Commission rejoint la Municipalité qu'il n'y a pas de raison de modifier le taux d'imposition actuellement en vigueur.

Notons une petite correction par rapport à la dette, qui se chiffrera à la fin de l'année 2025 à CHF 11'600'000.-, l'amortissement de 2025 n'ayant pas été pris en compte dans le préavis.

Conclusions

En conclusion, la Commission des finances propose à l'unanimité, au Conseil communal :

1. de maintenir, pour l'année 2026, le taux à 60 % de l'impôt cantonal de base (100 %) sur :
 - a. l'impôt sur le revenu, l'impôt sur la fortune des personnes physiques, l'impôt spécial dû par les étrangers
 - b. l'impôt sur le bénéfice et sur le capital des personnes morales
 - c. l'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.

2. de maintenir l'impôt foncier proportionnel, sans défalcation des dettes, basé sur l'estimation fiscale (100 %) des immeubles.
3. de maintenir les rubriques 1 à 9 de l'arrêté 2026 au taux de 2025.
4. d'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2026.
5. d'autoriser la Municipalité à le soumettre au Conseil d'Etat pour approbation en vue de son entrée en vigueur au 1er janvier 2026

Pour la Commission des finances :

Matthew Thomson

Thierry Cretegy

Président

Rapporteur

Etoy, le 11 septembre 2025